

DÉCOUVREZ LES AIDES DISPONIBLES DÈS MAINTENANT

FONDS DE SOLIDARITÉ HDS SANTÉ INTERBRANCHE CCNT66 ET ACCORDS CHRS

L'accord interbranche relatif à la complémentaire santé du 2 octobre 2019 a créé un fonds de solidarité **HDS Santé**, à l'attention de tous les salariés des Accords CHRS et de la convention 66, qui permet de financer des prestations destinées à apporter :

- la **prise en charge des restes à charge** pour les bénéficiaires, accessibles au plus grand nombre,
- un **soutien financier** pour les bénéficiaires fragilisés par un aléa ou un accident de la vie,
- un **soutien financier pour les entreprises** qui souhaitent mettre en place des actions de prévention visant à préserver la santé des salariés,
- des **programmes de prévention santé pour les bénéficiaires**.

**Ce livret vous présente les prestations financées par le HDS Santé,
les modalités de mises en œuvre et les critères d'attribution.**



Soutien financier pour les dépenses de santé



Vous devez engager des dépenses de santé non remboursées* ?



Vous avez renoncé aux soins parce que votre situation financière ne vous permet pas de régler le reste à charge* ?



Vous avez réglé des dépenses de santé non prises en charge* ?

*Dépenses non prises en charge ou partiellement par l'Assurance maladie et la complémentaire santé (communément appelée « mutuelle »)

**Le HDS Santé intervient
pour apporter une aide financière
dans la limite des dépenses engagées**



Soutien financier pour les dépenses de santé

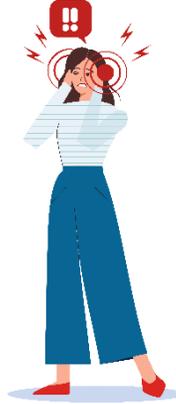
Exemples des dépenses concernées



Handicap



Fauteuil roulant, lit médicalisé,
lève malade, aménagement du
domicile...



**Appareillages
ou prothèses**



Prothèses et soins dentaires,
appareillage auditif, frais
d'optique (sauf montures),
orthèses...



**Dans le cadre d'une
hospitalisation ou autres
soins thérapeutiques**



Honoraires psychothérapie,
psychomotricité, orthophonie...

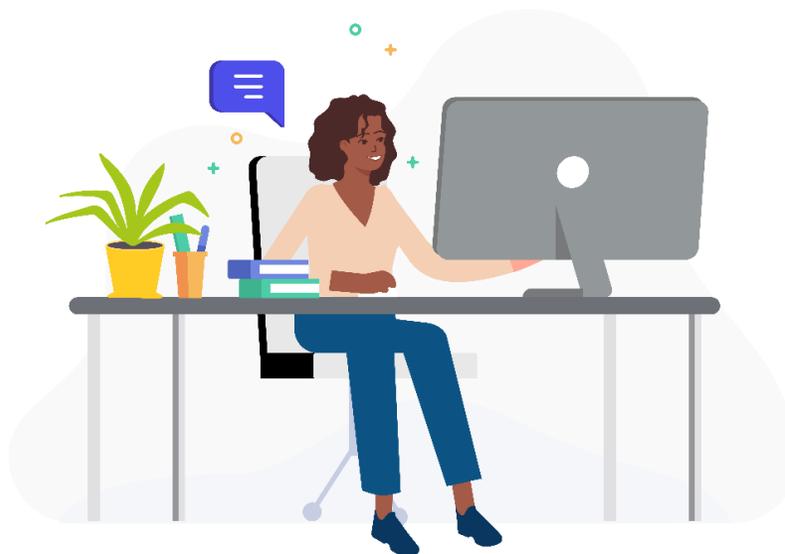


Soutien financier pour les dépenses de santé

Exemples de situations vécues : LA BÉNÉFICIAIRE A CONSULTÉ ET OBTENU UN DEVIS



Martine élève seule ses 2 enfants et n'a pas beaucoup de revenus. Elle a déjà renoncé aux soins car son reste à charge* était très important pour une opération chirurgicale (1 500 €).



Martine a été informée du soutien financier dont elle peut bénéficier par le HDS Santé.

Elle transmet son devis et les pièces justificatives via le site de demande du HDS Santé.



€
Les frais sont directement réglés au chirurgien

Après étude de son dossier et selon sa situation personnelle, 1 500 € d'aide couvrant la totalité du reste à charge* sont réglés directement auprès du professionnel

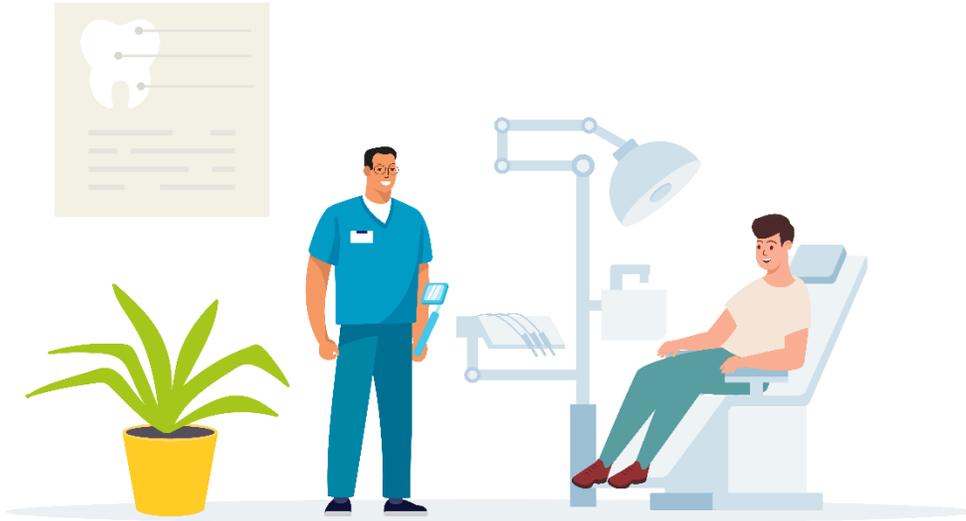
*Dépenses non prises en charge ou partiellement par l'Assurance maladie et la complémentaire santé (communément appelée « mutuelle »)

Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/catalog/hdssante66chrs>
Contactez-nous : HDSsante66CHRS-demande@branche-hds.fr



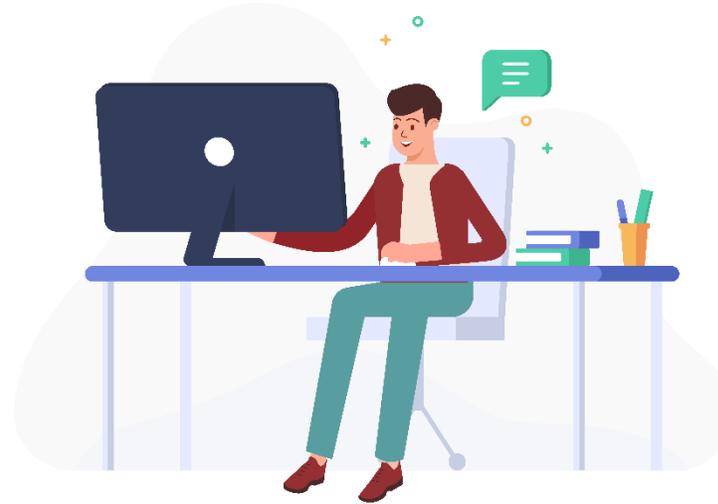
Soutien financier pour les dépenses de santé

Exemples de situations vécues : LE BÉNÉFICIAIRE A PAYÉ SA FACTURE



Samir consulte son dentiste pour une pose de prothèse dentaire. Le montant de l'acte s'élève à 2 300 €.

Après participation de l'assurance maladie et de sa complémentaire santé, il reste 1 100 € à sa charge*. Samir règle sa facture.



Samir transmet sa demande d'aide financière via le site de demande du HDS Santé avec les pièces justificatives.



Après étude de son dossier, selon ses ressources, 900 € d'aide lui sont versés sur son compte bancaire.

*Dépenses non prises en charge ou partiellement par l'Assurance maladie et la complémentaire santé (communément appelée « mutuelle »)



Soutien financier pour les dépenses de santé

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CES AIDES FINANCIÈRES* ?

** Le montant de l'aide est calculé en fonction du reste à vivre (ressources mensuelles moins charges mensuelles).*

Conditions d'octroi

- **Se trouver dans l'une des catégories suivantes :**
 - Salariés, anciens salariés, et leurs ayants-droit
 - Retraités
 - Enfants d'un salarié décédé
- **Avoir des dépenses de santé non prises en charge ou partiellement** par l'Assurance maladie et la complémentaire santé (communément appelée « mutuelle »)

Pièces justificatives

- Formulaire de demande de l'aide financière
- Devis du praticien ou du professionnel pour le bénéficiaire qui n'a pas encore réalisé l'acte
- Facture mentionnant le reste à charge pour le bénéficiaire qui a déjà payé les soins

Le HDS Santé peut venir en complément des autres aides perçues par le salarié (fonds d'action sociale de la complémentaire santé) et des autres organismes habilités à intervenir.



Aide financière exceptionnelle

Vous rencontrez des difficultés financières ou familiales graves ?

Le bénéficiaire concerné peut obtenir une aide d'urgence financée par le HDS Santé :

- baisse de revenu (activité partielle, mi-temps thérapeutique etc.)
- défaut de paiement (loyers, crédits, factures de gaz et d'électricité, etc.)
- dépense importante justifiée (dépenses liées, par exemple, à une situation familiale grave)
- toute autre situation justifiant une demande d'aide

Conditions d'octroi

- Se trouver dans l'une des catégories suivantes :
 - Salariés, anciens salariés, et leurs ayants-droit
 - Retraités
 - Enfants d'un salarié décédé
- Rencontrer des difficultés financières ou familiales graves que vous ne pouvez pas régler avec vos revenus

Pièces justificatives

- Pièce d'identité, dernier bulletin de salaire, relevé d'identité bancaire, dernier avis d'imposition
- Fournir toutes les pièces justifiant vos ressources financières et charges du foyer
- Fournir toutes les pièces justifiant la situation (factures de soins ou autres, documents huissiers factures de relance, etc..)
- Faire mention de toute situation pouvant impacter durablement les finances du foyer (aidance, frais importants à financer, surendettement,...)



Subventions

Des subventions peuvent être attribuées aux structures et associations qui mettent en place des actions de prévention en vue de l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail. **Ces aides peuvent compléter un autre fonds compétent** pour intervenir dans la limite des sommes à charge de l'association.

Elles peuvent transmettre leurs demandes via le site du HDS Santé. Ces dernières seront étudiées par le Comité de Suivi Interbranche (CSI).

La structure ou l'association qui fait une demande de subvention doit être à jour de ses cotisations au HDS Santé.

Les pièces à transmettre

- Formulaire de demande avec le motif
- Relevé d'identité bancaire
- Proposition commerciale du prestataire
- Cahier des charges
- Devis de l'action souhaitée
- Une copie de l'avis du CSE
- Tout autre document susceptible d'éclairer le CSI

Le montant de l'aide collective est déterminé après étude du dossier.



Actions de prévention

Des actions de prévention pour l'amélioration de la santé et la qualité de vie au travail seront mises en œuvre au deuxième semestre 2022.

Ces actions s'articuleront autour des thématiques suivantes :



**la prévention
des risques routiers**



**les impacts du travail
de nuit sur la santé**



**la prévention
des douleurs musculaires**

Une nouvelle campagne de communication sera mise en œuvre sur ces actions.

Consultez régulièrement le site du HDS Santé !



Comment faire une demande de prestation sur le site HDS Santé ?

Rendez-vous sur : <https://branche-hds.fr/catalog/hdssante66chrs>



1

Je clique sur la prestation qui m'intéresse

2

Je crée mon compte en me munissant du numéro SIRET* de mon entreprise



3

Je complète le formulaire de demande en ligne et c'est parti !



** disponible sur le bulletin de salaire*